

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 DECEMBRE 2023 à 19H00**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Adoption du régime de fongibilité des crédits
4. Autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – budget principal de la commune
5. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
6. Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonnée par le SEHV
7. Prestations complémentaires en phase VISA et DET – missions de suivi du confortement du dispositif de vidange du barrage du plan d'eau communal - ISL
8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (AESH)
9. Autorisation de principe de recrutement d'agents contractuels remplaçants
10. Indemnisation de fonction des adjoints au maire et conseillers délégués pour 2024
11. Tarification 2024 des salles communales
12. Prix des repas 2024 servis à la cantine du collège
13. Octroi d'une subvention exceptionnelle - Association les amis castelneuviens
14. Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de conteneurs de collecte – LE RELAIS 23
15. Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage
16. Plantation d'un arbre pour chaque bébé né et résidant sur la commune
17. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
18. Divers

14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PARNIERE, M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX.

Il est à noter que Monsieur FERARD est arrivé à 19h10 et n'a donc pas participé aux votes des points 1 et 2.

Il est à noter que Madame PARNIERE, malgré sa procuration, est arrivée à 19h45 et a donc participé aux votes sans procuration à partir du point 8.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Madame la Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Retrait du point 17 : la désignation d'un référent déontologue devait être en commun avec la communauté de commune de Briance-Combade, or il n'a pas été désigné ce jour

Le point 17 devient le point divers

Annulation du point 18.

III DELIBERATION N°2023/074 – ADOPTION DU REGIME DE FONGIBILITE DES CREDITS.

Le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, la Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

➤ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **d'habiliter** la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

IV : DELIBERATION N°2023/075 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Le conseil municipal peut recourir à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors les crédits au remboursement de la dette en capital et les RAR) dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **autorise** la commune d'engager, liquider et mandater dans la limite supérieure de **249 524 euros** dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

V : DELIBERATION N°2023/076 – PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Saint-Léonard-de Noblat dans les délais légaux et considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
 - **D'admettre** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous,
 - **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

EXERCICE	REF	RESTE DU	MOTIFS
2019	7147827300	0.05	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2019	7147827300	0.08	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2019	7147844200	0.06	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
		0.19 euros	

- le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **0.19 euros**.

VI : DELIBERATION N° 2023 - 077 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION, - SEHV DE MI 2024 à MI 2028

Considérant que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ; **considérant** l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ; **considérant** l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

- Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :
 - **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
 - **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Châteauneuf-la-Forêt au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Madame La Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VII : DELIBERATION N° 2023/078 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - CONFORTEMENT DE LA VIDANGE DU BARRAGE DU PLAN D'EAU COMMUNAL – MISSIONS DE SUIVI DES TRAVAUX (DET/VISA).

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les missions APD et ACT ont été confiées au cabinet ISL Ingénierie par délibération n°2022/053 en date du 6 octobre 2022 pour un montant de 28 975.00 € H.T.

L'entreprise ayant été retenue pour la réalisation des travaux de confortement de la vidange du barrage du lac, il y a lieu de leur confier le suivi des travaux pour les missions DET/AOR et VISA pour un montant s'élevant à 37 675.00 € H.T.

Considérant la multiplication des réunions non prévues en phase préparatoire, en lien avec les difficultés rencontrées pendant la phase DET avec le groupement d'entreprises et la prolongation des délais demandés par ce groupement,

Considérant des délais complémentaires de réalisation des travaux engendrant des déplacements sur site supplémentaires,

➤ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne l'autorisation** à Madame la Maire de signer un avenant d'un montant TTC de 6 090 euros de prestations réalisées postérieures au 29/9/2023 et non incluses au contrat de base :

PRESTATIONS	CP ISL	FRAIS	MONTANT
Assistance, préparation des dossiers, réunions/échanges avec les services de l'Etat	850 x 2 réunions supplémentaires les 10 octobre et 9 novembre	200	1 900
Assistance lors des opérations de remise en eau	850 x 1.5 réunions supplémentaires à prévoir en décembre et en janvier pour les essais à charge		1275
Préparation des dossiers et participations complémentaires lors des opérations de réception	850 x 2 réunions supplémentaires pour la réception finale	200	1900
		Total HT	5075
		TVA	1015
		Total TTC	6090

VIII : DELIBERATION N°2023/079 – PORTANT CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE.

Madame la maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un accompagnement pour une aide mutualisée pour l'intégration d'un ou plusieurs élèves au sein de l'école maternelle et/ou élémentaire de la commune qui ont des besoins continus et soutenus sur le temps périscolaire uniquement.

➤ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, pour effectuer les missions de AESH (Accompagnement des Elèves en Situation d'Handicap) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9.25/35ème, à compter du lundi 8 janvier au vendredi 5 juillet 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut de l'échelon 8 de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget 2024.

IX : DELIBERATION N°2023/080 – DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

Madame la Maire considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

➤ Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **D'autoriser** les motifs suivants justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :
 - Congé annuel,
 - Congé de maladie (ordinaire),
 - Congé de longue maladie (et grave maladie),
 - Congé de longue durée,
 - Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service,
 - Temps partiel thérapeutique,
 - Congé de maternité ou pour adoption,
 - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
 - Congé de présence parentale,
 - Congé parental,

- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.
-

X : DELIBERATION N° 2023/081 - INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE - ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES AU 1^{er} JANVIER 2024.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas modifier le montant des indemnités :

des adjoints :

1^{er} adjoint : Monsieur Franck FOUR

15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjointe : Madame Pascale DUPRAT **15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Claude BATTEL **15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

4^{ème} adjointe : Madame Micheline DE CUYPER **15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

5^{ème} adjoint : Monsieur Dominique LAUBARY **15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

des conseillers délégués :

Monsieur Didier LAFARGE **5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Madame Monique LAFARGE **5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

L'indemnité du maire étant fixée automatiquement au taux maximal, en fonction de la strate démographique de la commune, sans délibération du conseil municipal, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT, elle sera fixée au 1^{er} janvier 2024 à :

Indemnité du Maire :

Madame Françoise RIVET **51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**XII : DELIBERATION N° 2023 - 082 - TARIFS SALLE BARTHOLDI – SALLE CAMILLE
CLAUDEL – ANNEE 2024-**

Madame la Maire précise qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des salles Bartholdi et Camille Claudel.

- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Décide des prix suivants à partir du 1^{er} janvier 2024 et autorise la Maire à signer la convention correspondant aux locations.

SALLE BARTHOLDI

- A titre privé ou associatif

. Week-end	330 €
. ½ week-end ou jours fériés	220 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	60 €
. Autres jours	100 €
. Semaine y compris week-end	500 €

- A usage lucratif

. Week-end	530 €
. ½ week-end ou jours fériés	282 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	80 €
. Autres jours	160 €
. Semaine y compris week-end	620 €

DU 01/01/2024 AU 15/04/2024

. Chauffage	100 €
. Ménage	120 €

SALLE CAMILLE CLAUDEL (toute l'année)

- A titre privé ou associatif

. Week-end	200 €
. ½ week-end ou jours fériés	120 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	38 €
. Autres jours	77 €
. Semaine y compris week-end	280 €

- A usage lucratif

. Week-end	244 €
. ½ week-end ou jours fériés	154 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	66 €
. Autres jours	110 €
. Semaine y compris week-end	370 €

EN CAS DE BESOIN

. Chauffage	75 €
. Ménage	60 €

DANS TOUS LES CAS

1) ➤ Caution SALLE BARTHOLI	300 €
➤ Caution SALLE Camille CLAUDEL	200 €
2) ➤ Caution ménage et vaisselle SALLE BARTHOLI	250 €
➤ Caution ménage et vaisselle SALLE Camille CLAUDEL	150 €

XII : DELIBERATION N° 2023/083 - PRIX DES REPAS 2024 SERVIS A LA CANTINE DU COLLEGE.

Au regard de la décision du Conseil Départemental du 31 octobre 2022 de maintenir au niveau de 2022 les tarifs et les prélèvements de 2023 applicable à la Commune de Châteauneuf-la-Forêt (soit 5,60 € par élève par repas), et **considérant** que la majorité élue s'est engagée dans son programme à ne pas augmenter le prix du repas de la cantine

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir** le prix des repas 2023 pour l'année 2024, à savoir :
 - à 4.35 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

 - à 4.60 € pour les enfants scolarisés à l'école primaire.

XIII : DELIBERATION N° 2023 - 084 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES AMIS CASTELNEUVIENS.

La commune de Châteauneuf-la-Forêt est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

La collectivité a pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets, or lors de leur dernière assemblée générale du samedi 4 novembre 2023, la collectivité ne pouvait pas les recevoir dans des conditions optimums et l'association a dû se déplacer à la commune de Linards où une cotisation de 100 euros leur ont été demandée en compensation du coût du chauffage.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 euros.

XIV : DELIBERATION N° 2023/085– RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures).

Madame la Maire donne lecture de l'objet de la convention entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et LE RELAIS 23, membre de EBS Le Relais France, acteur de référence de l'Economie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

Le Relais France est membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la Charte.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité autorise le Relais 23 à implanter sur le domaine public 3 bornes destinées à la collecte et au recyclage des textiles, linges de maison et chaussures usagés issus des ménages.

➤ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

autorise la Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de 3 bornes textiles à Châteauneuf-la-Forêt sises :

- route de l'Ecluse
- 51 avenue du Pont de la Prairie
- Rue de la Papeterie

XV : DELIBERATION N° 2023 - 086 – MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE.

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant les délibérations successives du Comité syndical du SYDED Haute-Vienne prises dans le cadre de la démarche territoriale et prospective « SYDED 2035 » n°2022-38 validant respectivement un projet de territoire axé sur l'économie circulaire, n°2022-63 actant la modification de statuts pour intégrer le champ d'intervention du SYDED sur l'économie circulaire, n°2023-12 entérinant le plan d'action 2023-2025 et n°2023-48 autorisant Monsieur le Président du SYDED à signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et à la relayer auprès des habitants, adhérents et collectivités du territoire du syndicat ;

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt) et qu'il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1 014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute et que le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Considérant la nécessité absolue de réduire la quantité de déchets à la source, de participer à la résilience du territoire et d'accompagner la population sur des changements de comportements et de pratiques ;

Considérant la responsabilité notamment des industries de l'agroalimentaire, de l'hygiène, des cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution dans la mise sur le marché d'emballages et de suremballages plastiques ;

Considérant la démarche initiée par le SMICVAL (syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets sur une partie de la Gironde) et la saisine de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne datée du 24 novembre 2023 sollicitant une délibération des communes et intercommunalités présentes sur son territoire afin de signer ledit Manifeste ;

- **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **De soutenir** et signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED Haute-Vienne ;
 - **D'autoriser** Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer sa plus grande diffusion possible dans la perspective d'une mobilisation massive de signataires.

XVI: DELIBERATION N° 2023 - 087 – PLANTATION D UN ARBRE POUR CHAQUE ENFANT NE ET RESIDANT SUR LA COMMUNE

La municipalité a décidé, après délibération, de mettre en place cette opération qui consiste à planter un arbre pour chaque enfant né et résidant sur la commune.

Chaque bébé castelneuvien se verra ainsi attribué un arbre fraîchement planté, son nom et sa date de naissance seront indiqués sur un petit écriteau. Ainsi chaque enfant deviendra le parrain d'un arbre symbole de vie et de croissance. Et puis il y a aussi un côté symbolique, les racines de l'arbre rappelant les racines géographiques et familiales de l'enfant.

Les familles concernées par cette opération recevront un courrier les conviant à participer à la plantation des arbres en présence d'élus.

Par la tenue de cet événement familial et annuel, la commune désire sensibiliser les jeunes familles à l'importance de planter des arbres pour protéger l'environnement.

XVII : DIVERS.

- Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de remerciement envoyé par la ligue contre le cancer. En effet, la somme de 397 euros a été récoltée au travers de diverses actions menées sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt ;
- Madame la Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu des courriers de remerciement des administrés pour le cadeau de Noël remis aux aînés ;
- Madame la Maire rend compte de l'avancée du groupe de travail des ENR : une réunion en présence de la DDT a eu lieu le 14 décembre après-midi, de nombreux bons conseils ont été donnés afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil municipal de janvier 2024 ;
- Enfin, Madame la Maire avise les membres du conseil municipal que Thomas Villette, chef de projet de Petites Villes de Demain a décidé de quitter ses fonctions au premier trimestre 2024, le conseil municipal lui souhaite une bonne continuation dans son parcours professionnel. Une campagne de recrutement avec la communauté de commune sera lancée prochainement.
- Monsieur Laubary rappelle aux membres du conseil municipal que le marché de Noël aura lieu vendredi 22 décembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h34.